

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 30 ZAC « Porte d'Asnières » (17e) – Reddition des comptes et quitus à la SEMAVIP.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 avril 1994, approuvant le principe de la création de la ZAC « Porte d'Asnières » (17e) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 17 novembre 1997, approuvant le dossier de réalisation, le plan d'aménagement de zone, et le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEMAVIP, pour la ZAC « Porte d'Asnières » (17e) ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEMAVIP en date du 8 décembre 1997, modifié par avenants des 23 mars 2001, 8 octobre 2002, 4 février 2003, et 2 novembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 mars 2003 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC « Porte d'Asnières » (17e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 2 et 3 février 2009 supprimant la ZAC « Porte d'Asnières » (17e) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les comptes définitifs de la ZAC « Porte d'Asnières » (17e), et de donner à la SEMAVIP quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC « Porte d'Asnières » (17e), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et quitus définitif est donné à la SEMAVIP de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC « Porte d'Asnières » (17e) est arrêté à la somme de 56 162 384,05 euros HT en dépenses et de 56 847 117,25 euros HT en recettes. L'excédent final est arrêté à 684 733,20 euros.

Article 3 : la SEMAVIP reversera à la Ville de Paris la somme de 684 733,20 euros, représentant cet excédent. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO